

Bachelier en kinésithérapie

HELHa Campus Montignies 136 Rue Trieu Kaisin 6061 MONTIGNIES-SUR-SAMBRE

Tél : +32 (0) 71 20 27 90

Fax : +32 (0) 71 30 48 79

Mail :
paramed.montignies.kine@helha.be

1. Identification de l'Unité d'Enseignement

ÉTUDE DE LA MARCHÉ PATHOLOGIQUE			
Code	PAKN3B87KIN	Caractère	Obligatoire
Bloc	3B	Quadrimestre(s)	Q2
Crédits ECTS	1 C	Volume horaire	12 h
Coordonnées des responsables et des intervenants dans l'UE	Vincent LIGOT (vincent.ligot@helha.be)		
Coefficient de pondération	10		
Cycle et niveau du Cadre Francophone de Certification	bachelier / niveau 6 du CFC		
Langue d'enseignement et d'évaluation	Français		

2. Présentation

Introduction

L'intention pédagogique principale de cette UE est d'initier les étudiants à la compréhension de toutes les étapes nécessaires à la réalisation d'une recherche scientifique de type doctorale. Le thème principal de la recherche sera la marche pathologique. Des résultats de deux études (l'une plus scientifique et l'autre plus clinique) leur seront communiquées par deux intervenants différents.

Contribution au profil d'enseignement (cf. référentiel de compétences)

Cette Unité d'Enseignement contribue au développement des compétences et capacités suivantes :

- Compétence 1 **S'impliquer dans sa formation et dans la construction de son identité professionnelle**
 - 1.1 Participer activement à l'actualisation de ses connaissances et de ses acquis professionnels
 - 1.3 Développer ses aptitudes d'analyse, de curiosité intellectuelle et de responsabilité
 - 1.4 Construire son projet professionnel
 - 1.6 Exercer son raisonnement scientifique
- Compétence 7 **Concevoir un ou des projets de recherche**
 - 7.1 Identifier une ou des hypothèse(s) de nature à développer des nouveaux savoirs

Acquis d'apprentissage visés

Tout au long de cette UE, l'étudiant développera ses aptitudes d'analyse et de curiosité intellectuelle (C1,1.3) et exercera son raisonnement scientifique (C1,1.6).

Liens avec d'autres UE

Prérequis pour cette UE : aucun
 Corequis pour cette UE : aucun

3. Description des activités d'apprentissage

Cette unité d'enseignement comprend l(es) activité(s) d'apprentissage suivante(s) :

PAKN3B87KINA Etude de la marche pathologique

12 h / 1 C

Les descriptions détaillées des différentes activités d'apprentissage sont reprises dans les fiches descriptives jointes.

4. Modalités d'évaluation

Les 10 points attribués dans cette UE sont répartis entre les différentes activités de la manière suivante :

PAKN3B87KINA Etude de la marche pathologique

10

Les formes d'évaluation et les dispositions complémentaires particulières des différentes activités d'apprentissage sont reprises dans les fiches descriptives jointes.

Dispositions complémentaires relatives à l'UE

Il est à noter que la note de l'UE (Unité d'Enseignement) est cotée sur 20 et est arrondie à la ½ unité près.

Si l'étudiant(e) présente un certificat médical, fait une cote de présence, ne vient pas à l'examen ou encore réalise une fraude à au moins une partie de l'activité d'apprentissage de l'UE, ceci a pour conséquence les mentions respectives « CM », « PR », « PP » ou « FR » à la cote de l'AA et à la note de l'UE et donc la non validation de l'UE. En cas de force majeure validé par la Direction, l'étudiant peut, dans la mesure des possibilités d'organisation, représenter une épreuve similaire au cours de la même session (cette disposition n'étant valable que pour les examens oraux ou de pratique).

D'une session à l'autre au cours de la même année académique ou d'une année académique à l'autre, seules les UE non validées ou présentant un « CM », « PR », « PP » ou « FR » doivent être représentées.

Les UE obtenant une note supérieure ou égale à 10/20 sont automatiquement validées. Les UE non validées par les jury d'UE seront soumises à l'avis du jury plénier sur base de l'article 133 du Vade Mecum du 9 juillet 2015 du Décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'Enseignement Supérieur et l'organisation académique des études qui garantit la souveraineté du jury quant aux décisions qu'il prend. Sur base des résultats obtenus par l'étudiant dans l'ensemble de son programme annuel, le jury plénier se prononcera sur la validation ou non validation finale de l'UE en précisant le ou les motif(s) de sa décision.

Les formes d'évaluation et les dispositions complémentaires particulières de l'activité d'apprentissage sont reprises dans la fiche ECTS de l'AA.

Référence au RGE

En cas de force majeure, une modification éventuelle en cours d'année peut être faite en accord avec le Directeur de département, et notifiée par écrit aux étudiants. (article 67 du règlement général des études 2019-2020).

Bachelier en kinésithérapie

HELHa Campus Montignies 136 Rue Trieu Kaisin 6061 MONTIGNIES-SUR-SAMBRE
Tél : +32 (0) 71 20 27 90 Fax : +32 (0) 71 30 48 79 Mail :
paramed.montignies.kine@helha.be

1. Identification de l'activité d'apprentissage

Etude de la marche pathologique			
Code	16_PAKN3B87KINA	Caractère	Obligatoire
Bloc	3B	Quadrimestre(s)	Q2
Crédits ECTS	1 C	Volume horaire	12 h
Coordonnées du Titulaire de l'activité et des intervenants	Vincent LIGOT (vincent.ligot@helha.be)		
Coefficient de pondération	10		
Langue d'enseignement et d'évaluation	Français		

2. Présentation

Introduction

L'intention pédagogique principale de cette UE est d'initier les étudiants à la compréhension de toutes les étapes nécessaires à la réalisation d'une recherche scientifique de type doctorale. Le thème principal de la recherche sera la marche pathologique. Des résultats de deux études (l'une plus scientifique et l'autre plus clinique) leur seront communiquées par deux intervenants différents.

Objectifs / Acquis d'apprentissage

Tout au long de cette UE, l'étudiant développera ses aptitudes d'analyse et de curiosité intellectuelle (C1,1.3) et exercera son raisonnement scientifique (C1,1.6).

3. Description des activités d'apprentissage

Contenu

2 cours de 2h de type "conférence" seront dispensés aux étudiants. Ils pourront poser des questions aux 2 intervenants. Une conférence abordera les aspects plus scientifiques et l'autre les aspects plus cliniques liés à la marche pathologique.

Démarches d'apprentissage

Néant

Dispositifs d'aide à la réussite

Néant

Ouvrages de référence

Voir infos diffusées par les intervenants

Supports

Power point présenté par les intervenants

4. Modalités d'évaluation

Principe

Vu le contexte exceptionnel de cette année académique, il a été convenu qu'une cotation à la présence serait réalisée. Les étudiants présents aux 2 conférences recevront un 14/20. Les présences seront prises à chaque séance. L'étudiant qui manquerait une ou deux séances, et ce peu importe la raison légitime ou pas, se verrait contraint de présenter un travail dont les modalités pratiques précises lui parviendront via ConnectED. En résumé il s'agira de calculer le score "Pedro" pour un article scientifique qui leur sera mis à disposition, de justifier ce score et de déterminer l'impact factor de la revue auquel il se rapporte.

Pedro (explication) : <https://www.pedro.org.au/french/downloads/pedro-scale/>

En ce qui concerne une seconde session éventuelle, seul ce travail sera à réaliser.

Pondérations

	Q1		Q2		Q3	
	Modalités	%	Modalités	%	Modalités	%
production journalière						
Période d'évaluation			Trv	100	Trv	100

Trv = Travaux

La pondération de cette activité d'apprentissage au sein de l'UE dont elle fait partie vaut 10

Dispositions complémentaires

L'activité d'apprentissage (AA) est cotée sur 20 et au 1/10ème près.

Si l'étudiant(e) présente un certificat médical, fait une cote de présence, ne vient pas à l'examen ou encore réalise une fraude à l'activité d'apprentissage, ceci a pour conséquence les mentions respectives « CM », « PR », « PP » ou « FR » à la cote de l'AA et à la note de l'UE et donc la non validation de l'UE. En cas de force majeure validé par la Direction, l'étudiant peut, dans la mesure des possibilités d'organisation, représenter une épreuve similaire au cours de la même session (cette disposition n'étant valable que pour les examens oraux ou de pratique).

Référence au RGE

En cas de force majeure, une modification éventuelle en cours d'année peut être faite en accord avec le Directeur de département, et notifiée par écrit aux étudiants. (article 67 du règlement général des études 2019-2020).